

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

**ARRETE MUNICIPAL**  
**TRAVAUX DE POSE DE TOITURE**  
**1 QUAI SCIPION DE JOYEUSE**  
**DU 16/01 AU 24/01/2025**  
**2025/FL/00003**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

**CONSIDERANT** la demande de la société EDF Solutions Solaires sise 12 Rue Isaac Newton 31830 PLAISANCE DU TOUCH d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, du 16 janvier au 24 janvier 2025 au 1 Quai Scipion de Joyeuse 31340 VILLEMUR-SUR-TARN afin d'effectuer des travaux de pose de toiture et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public du 16 janvier au 24 janvier 2025 afin d'effectuer des travaux de pose de toiture au 1 Quai Scipion de Joyeuse 31340 VILLEMUR-SUR-TARN.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

### ARTICLE 2

Le pétitionnaire est autorisé à positionner, sur trottoir exclusivement, **sans empiètement sur la voie de circulation**, un échafaudage au droit du numéro 1 Quai Scipion de Joyeuse 31340 VILLEMUR-SUR-TARN.

### ARTICLE 3

Afin de sécuriser le chantier, le pétitionnaire mettra en place, de part et d'autre de l'ouvrage, une signalisation sur panneau « Piéton passez en face ». De plus, pour éviter toute projection de divers matériaux, l'échafaudage sus-évoqué devra être protégé d'une bâche couvrante.

### ARTICLE 4

Nonobstant les articles supra, le pétitionnaire devra, strictement veiller à ne pas entraver ou interrompre la circulation Quai Scipion de Joyeuse durant son occupation du domaine, et, ne jamais porter entrave aux riverains dans la pleine jouissance de leurs biens.

Attache le

9 JAN. 2025

## ARTICLE 5

Le pétitionnaire a la charge, pleine et entière, de l'ensemble de la signalisation réglementaire des travaux. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut de signalisation. Cette signalisation devra être maintenue de nuit si elle s'avère nécessaire à la sécurité du chantier.

## ARTICLE 6

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

## ARTICLE 7

A la fin des travaux, l'entreprise **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**

## ARTICLE 8

**Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.**

## ARTICLE 9

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 10

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à la société EDF Solutions Solaires, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 08 janvier 2025



Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN

Affiché le  
9 JAN. 2025

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.